

## **ARRÊTÉ**

Service : Finances et commande publique

Références ALH

N°

2026-415

**Objet : NOMINATION DE NOUVEAUX MANDATAIRES ET FIN DE FONCTION DE  
MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES « PRESTATIONS FUNERAIRES »  
N°HELIOS 17040**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** la délibération n°2026-040 du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé.

**Vu** la décision municipale n°2022-80 du 28 octobre 2022 relative à la modification de l'acte de création de la régie de recettes « Prestations Funéraires »

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mai 2026

**Vu** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 27 mai 2026

**Vu** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 01 juin 2026,

**Considérant** la nécessité de mettre fin aux fonctions de Madame Emeline TEMPLÉ et Madame Amélie ROLLAND en tant que mandataires et de nommer Madame Charlotte BERARD et Monsieur Vincent MAZÉ en tant que mandataires.

### **Arrête**

**Article 1 :** Il est mis fin aux fonctions de mandataires de Madame Emeline TEMPLÉ et de Madame Amélie ROLLAND à compter du mardi 26 mai 2026.

**Article 2 :** Madame Charlotte BERARD et Monsieur Vincent MAZÉ sont nommés mandataires de la régie de recettes « Prestations Funéraires » à compter du mardi 26 mai 2026, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie n°17040, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de ladite régie.

**Article 3 :** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.  
Ils doivent les encaisser selon les modes de règlements prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 4 :** Les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Maire,



Frédéric GUILLAUMET,  
Régisseur titulaire

Clément JACOMME  
Mandataire suppléant

19/06/26

Charlotte BERARD  
Mandataire

Vincent MAZÉ  
Mandataire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Transmis en Préfecture le : \_\_\_\_\_

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Transmis en Préfecture le : \_\_\_\_\_